Nations Unies A/HRC/DEC/17/112



Distr. générale 13 juillet 2011 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Dix-septième session Point 6 de l'ordre du jour Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme

17/112 Document final de l'Examen périodique universel: Namibie*

Le Conseil des droits de l'homme.

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen de la Namibie le 31 janvier 2011, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur la Namibie, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel de la Namibie (A/HRC/17/14), les observations de la Namibie sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la Namibie a pris volontairement et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/17/2, chap. VI, et A/HRC/17/14/Add.1).

18^e séance 8 juin 2011 [Adoptée sans vote.]

^{*} Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-septième session (A/HRC/17/2), chap. I.